
Plusieurs interventions sur la motion de Bourdon (de l'Oise) qui demande que le ministre de la Guerre s'explique sur la présence à Paris de nombreux déserteurs et prisonniers autrichien, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)

Jean Guillaume Taillefer, Jean-Baptiste Perrin, Jean François Bertrand Delmas, Antoine Christophe Merlin de Thionville, Louis Jean Joseph Léonard Bourdon de la Cronière, Georges Jacques Danton, François-Louis Bourdon, Pierre Du Bouchet, Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Taillefer Jean Guillaume, Perrin Jean-Baptiste, Delmas Jean François Bertrand, Merlin de Thionville Antoine Christophe, Bourdon de la Cronière Louis Jean Joseph Léonard, Danton Georges Jacques, Bourdon François-Louis, Du Bouchet Pierre, Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Plusieurs interventions sur la motion de Bourdon (de l'Oise) qui demande que le ministre de la Guerre s'explique sur la présence à Paris de nombreux déserteurs et prisonniers autrichien, lors de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 660-662;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31491_t1_0660_0000_9

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Législateurs, frappez tous les ennemis de la République; ils sont ceux du genre humain. La nature les rappelle au néant, nous vous offrons nos bras pour les y précipiter (1).

Le président répond et invite la députation à la séance; la Convention décrète la mention honorable et l'insertion en entier de l'adresse au bulletin.

34

La société populaire d'Yrieix-la-Montagne sollicite de la Convention nationale le prompt jugement de l'émigré *Helvard-Vermas*, ci-devant garde du dernier tyran, détenu à Lille.

La Convention, sur la proposition d'un membre, renvoie au tribunal de Lille (2).

35

Un membre [BOURDON (de l'Oise)] demande que le ministre de la guerre soit tenu de rendre compte, dans 24 heures, aux comités de salut public et de sûreté générale des motifs qui l'ont déterminé à faire venir à Paris et dans les communes environnantes un grand nombre de prisonniers autrichiens et de déserteurs (3).

BOURDON (de l'Oise). Dans les circonstances importantes où nous nous trouvons, chaque représentant du peuple doit à la patrie de dire publiquement ce qu'il pense sur les individus qu'il soupçonne d'avoir pris part à la conspiration, et qui sont encore en liberté. Je veux parler de Bouchotte, le ministre de la guerre. Je demande qu'il soit tenu de rendre compte, dans 24 heures, des motifs qui l'ont déterminé à conserver dans Paris, et autour de Paris, à cinq lieues de rayon, un grand nombre de prisonniers et de déserteurs autrichiens. Déjà le comité de salut public vous a dit qu'on avait introduit des armes dans Paris. Que signifie donc ce rapprochement d'armes et d'Autrichiens? Ceci me parait très-grave. Aucun décret n'autorisait le ministre à de pareilles mesures. Il faut, je le répète, que nous connaissions pourquoi des bouches étrangères consommoient à Paris des vivres auxquels les citoyens français avaient seuls des droits, et pourquoi l'on prenoit ici des subsistances dans les moments difficiles pour les porter aux environs à des satellites du despotisme. Je demande que dans 24 heures le ministre de la guerre rende compte aux comités de salut public et de sûreté générale des motifs qui ont déterminé les mesures que je dénonce. (*Vifs applaudissements.*) (4).

Un autre [TAILLEFER] appuie cette proposition; il ajoute qu'il a vu ces prisonniers

(1) C 295, pl. 995, p. 42. Signé: PACOU (présid.), SADON (secrét.). Reproduit dans *Mess. soir*, n° 572. Mention dans *Débats*, n° 546, p. 369; *J. Sablier*, n° 1207.

(2) P.V., XXXIII, 430.

(3) P.V., XXXIII, 430.

(4) *Débats*, n° 546, p. 369. Texte très proche dans *Mon.*, XIX, 736. Extraits dans *C. Eg.*, n° 579; *M.U.*, XXXVII, 477; *Rep.*, n° 90; *Mess. soir*, n° 579; *C. univ.*, 30 vent.; *Ann. patr.*, p. 1973; *J. Mont.*, n° 1031; *J. Sablier*, n° 1207.

couverts de l'uniforme national; il veut que le ministre rende compte sans délai (1).

TAILLEFER. J'appuie d'autant plus fortement la proposition de Bourdon, qu'il est parvenu à ma connoissance que les déserteurs autrichiens avoient été soigneusement revêtus de l'uniforme national. Dès que je fus informé de ce fait, j'en manifestai mon étonnement. On me répondit qu'il falloit bien vêtir ces soldats, puisqu'ils étoient absolument nus. Oui, il falloit les revêtir; mais, je vous le demande, étoit-ce de l'habit national? Je ne fais qu'un amendement à la proposition de Bourdon, c'est que ce soit aujourd'hui même que le ministre rende compte des faits qui viennent d'être dénoncés (2).

Un autre annonce que ces jours-ci des prisonniers autrichiens, à la Courtille, crioient: *Vive le roi!* et que le commandant du dépôt de la Courtille a déposé de ce fait (3).

UN MEMBRE. Vous trouverez plus importante encore la motion de Bourdon, lorsque vous saurez que les prisonniers autrichiens crioient déjà *Vive le roi!* à la Courtille. Ce fait est constaté par la déposition du commandant de la Courtille.

PERRIN dénonce qu'ayant rencontré sur le boulevard un grand nombre d'Autrichiens prisonniers ou déserteurs en veste blanche, accompagnés par des citoyens de la garde nationale, et les ayant entendus parler allemand et de l'armée de Cobourg, il s'en approcha, et causa avec l'un d'eux qui savoit mal le français. Celui-ci appela un de ses camarades qui le parloit mieux. Perrin apprit qu'ils étoient partie déserteurs, et partie prisonniers, et qu'on les changeoit de caserne. Il en instruisit le président du comité de sûreté générale et Delmas du comité de la guerre. Il sut, par ce moyen, qu'un arrêté du comité de la guerre ordonnoit de faire sortir ces Autrichiens de Paris, et que cependant on ne faisoit que les changer de caserne. Il demande que ce fait soit pris en considération (4).

Un membre du comité de la guerre [DELMAS] dit que le comité, indigné de voir des prisonniers et déserteurs prussiens, autrichiens ou anglais au milieu de Paris, a pris un arrêté pour en instruire le comité de salut public, qui sur-le-champ a ordonné qu'ils sortiroient à dix lieues de Paris, et que cet arrêté n'a pas eu d'exécution; il demande que, séance tenante, le ministre s'explique (5).

DELMAS. La Convention nationale doit connoître la vérité sur toute cette affaire. Il y a un mois que le comité de la guerre fut indigné de voir au milieu de Paris des hommes qui avoient combattu contre la liberté. Le comité n'ayant point de mesures d'exécution en son pouvoir, se borna à prendre un arrêté qui fut

(1) P.V., XXXIII, 430-31.

(2) *Débats*, n° 546, p. 369. Mention dans les journaux cités ci-dessus.

(3) P.V., XXXIII, 431.

(4) *Débats*, n° 546, p. 370; *Mon.*, XIX, 736; *C. univ.*, 30 vent.; *Mess. soir*, n° 579.

(5) P.V., XXXIII, 431.

pris en même temps par le comité de salut public, et qui portoit que les prisonniers et déserteurs autrichiens seroient disséminés sur la surface de la république. Cet arrêté n'a pas été exécuté. De nouvelles dénonciations nous sont parvenues. Perrin nous a fait celle que vous venez d'entendre, et le comité de salut public a pris, dans un nouvel arrêté, la même mesure que ci-devant, avec injonction de l'exécuter au plus tôt. J'ignore s'il l'a été. J'arrive dans ce moment. On m'assure que l'exécution n'a pas eu lieu. Il faut bien observer ici que le comité de salut public a fait son devoir, et a mis de l'insistance à le faire, que par conséquent il justifie en tout la confiance qui repose en lui. Il faut observer encore, que le comité de la guerre a fait aussi son devoir, en ce qu'il surveille et qu'il connoît depuis longtemps les ennemis du peuple. Je conclus qu'il est nécessaire de connoître les motifs de la conduite du ministre dans cette affaire, et qu'il doit en rendre compte, séance tenante, à la Convention (1).

Plusieurs demandent que ce soit à la barre que le ministre déduise les motifs qu'il a eus en faisant entourer Paris d'une armée de Cobourg (2).

MERLIN. Lorsque je fus nommé l'un des commissaires du comité de la guerre pour aller examiner les voitures ambulantes destinées à transporter les blessés des armées, nous trouvâmes une grande quantité de déserteurs et de prisonniers qui consommoient les subsistances amenées pour Paris. Quelles sont les raisons qui ont pu déterminer les bureaux de la guerre à faire venir l'armée de Cobourg autour de Paris? Ce n'est pas sans une combinaison profonde qu'on a suivi cette marche. Je demande que l'on fasse ces questions au ministre de la guerre, et que la Convention, à la hauteur des circonstances ne mette pas dans la balance un homme et la patrie (3).

BOURDON présente alors en ces termes la rédaction de sa proposition :

« Le ministre de la guerre est tenu de rendre compte séance tenante, aux comités de salut public et de sûreté générale des motifs qui l'ont engagé à environner Paris de prisonniers Autrichiens, et à se refuser d'obéir aux arrêtés du comité de salut public qui lui enjoignoient de les éloigner » (4).

Un autre [DANTON] enfin s'oppose aux mesures partielles; il croit que la Convention nationale doit se reposer sur les soins et la surveillance de ses comités de salut public et de sûreté générale; il demande le renvoi à ces comités de toutes ces propositions et observations (5).

DANTON. La représentation nationale, appuyée

de la force du peuple, déjouera toutes les conspirations que des scélérats ourdroient contre la liberté. Celle qui nous occupe depuis quelques jours, est déjà anéantie; et le peuple et la convention nationale veulent que les auteurs de cette conjuration et leurs complices soient punis de mort. Mais la convention doit avoir une marche digne d'elle; elle doit peser les intérêts du peuple avec la maturité et la lenteur convenables: évitons de marcher par saccades dans la carrière difficile où nous avançons, et prévenons, par des mouvemens bien réfléchis, tout ce qui pourroit nous engager dans de fausses démarches. Nous avons un gouvernement révolutionnaire, dont les dispositions sont claires, précises et bien classées; nous avons un comité de salut public et un comité de sûreté générale à qui nous avons donné une force inhérente à la nôtre, et qui en est inséparable; prenons garde de prendre avec eux une marche divergente.

Le décret que l'on vous présente est nul, à mon avis. Il ne s'agit pas de demander compte au ministre de la guerre de l'exécution d'une loi; mais il faut dire au comité de salut public: Tu es digne, par ta conduite de tous les jours, de la confiance dont nous t'avons investi: eh bien! examine avec soin la conjuration dans toutes ses ramifications; scrute la conduite de ceux même qui ne sont pas coupables; recherche si leur marche, indifférente ou nulle, n'a pas concordé involontairement de leur part peut-être avec celle des conjurés. Oui, il faut que le comité de salut public dise, quand il aura tout pesé, ce qu'il pense sur le ministre de la guerre, sur ses agens, sur un homme enfin qui affectoit, pour ainsi dire, l'empire de la guerre, et par qui le ministre s'est laissé paralyser d'une manière condamnable. Mais, je le répète, ne précipitons rien; laissons aux comités le temps de s'expliquer: ils travaillent jour et nuit; n'anticipons pas sur leur ouvrage. Sans doute, il faut que tous les membres de la Convention s'unissent à eux pour sauver la patrie; sans doute il faut que les comités soient bien convaincus que les représentans du peuple, que tous les révolutionnaires ardents de la Convention, que tous ceux qui les premiers ont osé parler de République face à face avec Lafayette, que nous tous enfin, dont toutes les facultés physiques et morales sont dévouées à la cause de la liberté, nous voulons travailler de concert avec eux, et mourir ou triompher ensemble: mais je vois toujours dans nos deux comités l'avant-garde du corps politique. Nos efforts mutuels doivent donc se combiner et se faire en même temps pour produire tout leur effet, et pour donner à notre marche la sagesse et la majesté qui conviennent aux représentans d'un grand peuple.

Français, ne vous effrayez pas de l'effervescence du premier âge de la liberté; elle est comme un vin fort et nouveau, qui bouillonne jusqu'à ce qu'il soit purgé de toute son écume (*Applaudissements.*).

Jamais, je dois le dire, la représentation nationale ne me parut plus grande qu'aujourd'hui; voici les nouveaux temps marqués pour le triomphe de la liberté; je prévois le moment désirable où tous les masques vont tomber, où il ne restera plus que des hommes dignes des vertus dont le règne s'établit dans notre république. Il falloit

(1) *Débats*, n° 546, p. 370; *Mon.*, XIX, 737; *Ann. patr.*, p. 1973; *C. univ.*, 30 vent.; *Mess. soir*, n° 579; *M.U.*, XXXVII, 477.

(2) P.V., XXXIII, 431. Jean de Bry serait également intervenu.

(3) *Mon.*, XIX, 737.

(4) *J. Sablier*, n° 1207.

(5) P.V., XXXIII, 431.

ce nouveau moment pour l'anéantissement de ceux qui singeoient le patriotisme, et qui empruntoient les signes qui le caractérisent; nous allons distinguer enfin les faux des vrais révolutionnaires (1).

[Il semble que la députation de la Commune de Paris soit entrée pendant ce discours] (2).

Je reviens à notre objet principal, qui est le salut de la patrie, et qui exige que toutes nos mesures soient concertées avec prudence et maturité. Je demande en conséquence que tous ceux qui ont des renseignements à donner sur l'intérêt public, les portent aux comités réunis, qu'il nous les reproduiront dans leur rapport, et nous soumettront les moyens de remédier aux maux que l'on préparait ou que l'on pourroit préparer de nouveau à la liberté et à l'égalité. Je demande, en finissant, de l'union, de l'ensemble, de l'accord. Les comités sont une émanation de la Convention. Nous devons tous agir de concert. Je propose le renvoi des propositions qui ont été faites aux comités réunis de salut public et de sûreté générale.

La salle retentit d'applaudissemens (3).

(1) *Débats*, n° 546, p. 373. Le texte du *Mon.* (XIX, 737) est différent: DANTON: La représentation nationale, appuyée de la force du peuple, déjouera tous les complots. Celui qui devait, ces jours derniers, perdre la liberté est déjà presque en totalité anéanti. Le peuple et la Convention veulent que tous les coupables soient punis de mort. Mais la Convention doit prendre une marche digne d'elle. Prenez garde qu'en marchant par saccades on ne confonde le vrai patriote avec ceux qui s'étaient couverts du masque du patriotisme pour assassiner le peuple. Le décret dont on vient de lire la rédaction n'est rien; il s'agit de dire au comité de salut public: Examinez le complot dans toutes ses ramifications; scrutez la conduite de tous les fonctionnaires publics; voyez si leur mollesse ou leur négligence a concouru, même malgré eux, à favoriser les conspirateurs. Un homme qui affectait l'empire de la guerre se trouve au nombre des coupables. Eh bien! le ministre est, à mon opinion, dans le cas d'être accusé de s'être au moins laissé paralyser. Le comité de salut public veille jour et nuit; que les membres de la Convention s'unissent tous; que les révolutionnaires qui ont les premiers parlé de la république, face à face avec Lafayette, apportent ici leur tête et leurs bras pour servir la patrie. Nous sommes tous responsables au peuple de sa liberté. Français! ne vous effrayez pas; la liberté doit bouillonner jusqu'à ce que l'écume soit sortie. (*On applaudit*).

Nos comités sont l'avant-garde politique; les armées doivent vaincre quand l'avant-garde est en surveillance. Jamais la république ne fut, à mon sens, plus grande. Voici le nouveau temps marqué pour le triomphe de cette sublime révolution. Il fallait vaincre ceux qui singeaient le patriotisme pour tuer la liberté; nous les avons vaincus.

Je demande que le comité de salut public se concerté avec celui de sûreté générale pour examiner la conduite de tous les fonctionnaires. Il faut que chacun de nous se prononce. Qui plus que moi s'est prononcé? J'ai demandé le premier le gouvernement révolutionnaire: on rejeta d'abord mon idée; on l'a adoptée depuis: ce gouvernement révolutionnaire a sauvé la république; ce gouvernement, c'est vous. Union, vigilance, méditation parmi les membres de la Convention. J'insiste pour le renvoi.» Extraits dans *Rép.*, n° 90; *C. univ.*, 30 vent.; *J. Sablier*, n° 1207; *J. Mont.*, n° 1031.

(2) Voir ci-après, même séance, n° 38. De ce fait la plupart des journaux ont confondu les deux interventions de Danton.

(3) *Débats*, n° 546, p. 373.

UN MEMBRE demande que le ministre de la guerre soit entendu à la barre.

BOURDON (de l'Oise). Je m'oppose fortement à cette proposition, qui ne remplit nullement le but de la mienne; car un homme qui répond avec astuce a toujours l'avantage sur une grande assemblée, dans laquelle on ne peut lui faire les interpellations qu'on ferait dans un comité. Je demande en conséquence que Bouchotte soit entendu devant les comités de salut public et de sûreté générale, qui examineront sa conduite de point en point, et prendront à son égard les mesures qu'ils jugeront convenables. (*Applaudissemens.*)

MERLIN (de Thionville). Il est d'autant plus important de suivre, conformément à la motion de Bourdon, cette affaire avec sévérité, que j'atteste que j'ai trouvé à Meaux deux mille prisonniers autrichiens, et qu'il y en a le même nombre à Chartres et à Saint-Germain.

DUBOUCHET. J'ai été, comme le préopinant, témoin du nombre prodigieux de prisonniers et de déserteurs de toutes les nations qui sont rassemblés dans le département de Seine-et-Marne, et je sais qu'il doit en arriver encore aujourd'hui trois cents à Chartres.

BRÉARD. Je demande que, nous en rapportant au zèle des comités de salut public et de sûreté générale, la proposition de Bourdon soit adoptée (1).

La Convention décrète le renvoi (2).

36

Sur la proposition d'un de ses membres [BÉZARD],

«La Convention nationale décrète qu'il sera payé par la Trésorerie nationale, à vue du présent décret, au citoyen Jean-Joseph Thibaudier, sergent de la 3^e compagnie du 1^{er} bataillon de Rhône-et-Loire, blessé à la bataille de Keiserlautern, le 9 frimaire dernier, suivant le certificat en forme qui en a été présenté, un secours provisoire de 300 liv. (3).

37

Les membres composant le tribunal de police correctionnelle, celui de cassation, du 3^e et du 4^e arrondissement de ceux de l'enceinte du Palais, sont successivement admis à la barre. Ils félicitent la Convention sur la découverte de la conjuration qui devoit anéantir la représentation nationale, et, avec elle, la liberté. Ils jurent de faire un rempart de leurs corps contre les assassins et les traîtres (4).

(1) *Mon.*, XIX, 738.

(2) Minute du p.-v. signée BÉZARD (C 293, pl. 957, p. 19).

(3) P.V., XXXIII, 431. Minute signé BÉZARD (C 293, pl. 957, p. 20). Décret n° 8488.

(4) P.V., XXXIII, 431. *Rép.*, n° 90.